

par l'autre partie concernant les technologies qui intéressent leurs entreprises dans le cadre des échanges canado-coréens. Ils pourraient également assurer la plus large diffusion possible de cette information grâce à leurs services respectifs de promotion du commerce aux niveaux national, régional et local. Il conviendra de répondre plus spécialement aux besoins des petites et moyennes entreprises nouvellement intéressées par ce marché.

Afin d'institutionnaliser cette coopération, les organismes de promotion du commerce des deux pays pourraient entamer des consultations, au moment qui leur conviendra, en vue de conclure un protocole d'entente.

3. Les deux gouvernements sont convaincus de l'utilité d'établir et d'échanger des répertoires par secteur, notamment en ce qui concerne les domaines qui intéressent chacun des deux pays. Dans un premier temps, ces répertoires pourraient être compilés dans le cadre de projets de coopération spécifiques.
2. Les deux gouvernements ont reconnu qu'il serait utile d'entreprendre des initiatives précises en vue d'améliorer la diffusion de la technologie et sa commercialisation concertée. Le présent document fait état d'un certain nombre de domaines précis où une telle coopération pourrait être réalisée, à titre de suggestions de projets futurs possibles.

Compte tenu de l'intérêt accru manifesté par les deux pays relativement à la coopération et au transfert technologiques, en particulier dans le domaine de l'environnement comme le soulignent l'envoi par le Canada d'une mission axée sur l'environnement à l'exposition de Taejon et